



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **17 MAI 2022**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société ROBERTET

**Établissement de fabrication de compositions parfumées et d'arômes
48 avenue Jean Maubert 06130 GRASSE**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°634

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13387 du 22/11/2009 autorisant la société ROBERTET à exploiter un établissement de fabrication de compositions parfumées et d'arômes situé 48 avenue Jean Maubert à Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°16538 du 07/12/2020 actant le rapprochement des établissements ROBERTET PLAN et CHARABOT ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_170 du 06/04/2022 consécutif à un contrôle des installations effectué le 29/03/2022, ce rapport ayant été notifié à la société ROBERTET conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT la plainte relative aux nuisances sonores du 01/07/2021 reçue par le service environnement de la préfecture des Alpes-Maritimes visant les activités de la société ROBERTET implantée 48 avenue Jean Maubert à Grasse ;

CONSIDÉRANT que l'article 6.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26/11/2009 susvisé impose les valeurs limites de bruit suivantes :

- niveaux limites de bruit en limite de propriété :
 - 70 dB pour la période de jour allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés ;
 - 60 dB pour la période de nuit allant de 22 h à 7 h ainsi que dimanches et jours fériés ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 29/03/2022, l'inspection de l'environnement a examiné le dernier rapport de mesures de bruit et a constaté qu'il faisait mention d'une non-conformité de l'établissement en limite de propriété en période nocturne sur un point de mesure : 65,5 dB mesuré pour un seuil de 60 dB ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 6.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26/11/2009 susvisé ;

- CONSIDÉRANT** ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les niveaux de bruit élevés sont susceptibles d'engendrer un impact sur la santé des riverains ;
- CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il y a lieu de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société ROBERTET dont le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim à Grasse, exploitant une installation de fabrication de compositions parfumées et d'arômes sise 48 avenue Jean Maubert à Grasse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26/11/2009 susvisé en :

- mettant en place des mesures efficaces de réduction des nuisances sonores ;
- fournissant les résultats d'une campagne de mesures représentatives du niveau de bruit en limite du site et de l'émergence, qui permettront de statuer sur la conformité de l'installation.

dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société ROBERTET et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS